



Le CIDHG assiste en qualité d'observateur aux réunions des Hautes Parties contractantes, tenues dans le cadre de la CCAC.

La CCAC est une convention-cadre assortie de cinq protocoles interdisant ou limitant l'emploi de divers types d'armes considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme frappant militaires ou civils sans discrimination. Les armes concernées sont: les armes dont les éclats sont non localisables dans le corps humain (Protocole I - 1980); les mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II - 1980, modifié en 1996); les armes incendiaires (Protocole III - 1980); les armes à laser aveuglantes (Protocole IV - 1995); et les restes explosifs de guerre (Protocole V - 2003).

Depuis 1999, le CIDHG appuie la mise en œuvre de la CCAC, notamment en proposant des opinions d'experts en vue de promouvoir l'élaboration et le respect des obligations stipulées par la Convention. Le Centre se tient à la disposition des Hautes Parties contractantes, si elles en font la demande, afin de les aider à réduire les souffrances humaines causées par les mines, les pièges et autres dispositifs, les restes explosifs de guerre et les sous-munitions, qui font l'objet des travaux de la CCAC et de son Groupe d'experts gouvernementaux.

Centre International de Déminage Humanitaire | Genève
Geneva International Centre for Humanitarian Demining

7bis, av. de la Paix | BP 1300 | 1211 Genève 1 | Suisse
t. + 41 (0)22 906 16 60 | f. + 41 (0)22 906 16 90
info@gichd.org | www.gichd.org

CIDHG | GICHD

